Mardi. N° 2054. **6 Août 1833.**

Le *Précurseur* donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les Journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue Neuve-de-la-Préfecture*, n° 1, *au* 2e.
A Paris, M. Pl. Justin, *rue St-Pierre-Montmartre*, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2e étage.

Lyon, 5 août.

Direction Dynastique.

Le juste-milieu doit commencer maintenant à être désenchanté d'un régime qui commet trop fréquemment l'imprudence si fatale à l'ancien, d'exciter les passions et de provoquer l'animosité populaire. Il semble en effet qu'il se complaise à jouer avec l'opinion publique. Nous avons démontré plusieurs fois dans le courant de nos sessions par quel moyen on aurait acquis une immense majorité parlementaire en adoptant même avec réserve quelques unes des conséquences de la charte, et en dispensant les porte-feuilles à ceux qui s'étaient prononcés à la tribune d'une manière un peu moins exclusivement dynastique que le cabinet actuel. Eh bien! la couronne a refusé toute faveur à l'opposition constitutionnelle, et des diverses nuances stationnaires ou progressives que nous avons vues se dessiner assez nettement dans la législature, elle n'a rien voulu accepter que de cette faction rétrograde réduite à cinq ou six hommes, et trop faible pour mériter le nom de parti.

Après maintes escobarderies royales et ministérielles, que les fanatiques appellent de l'habileté, et que nous appelons simplement de la fraude grossière et facile, on en est venu ouvertement à ériger la réaction en système avec le 11 octobre. Le 11 octobre, comme le 8 août de la restauration, porte devant lui la menace, mais il a par derrière la peur qui le suit, la peur que ne connaissent guère les entrepreneurs contre-révolutionnaires de Charles X. Ainsi on a voulu des forts détachés, et on les veut toujours, mais on n'a pas osé se présenter au peuple de juillet sans lui avoir donné préalablement l'assurance que les bastilles étaient abandonnées. On a peur de la souveraineté de Paris, il faut donc mettre cette souveraineté dans l'impuissance d'agir, mais on a peur aussi d'être maltraité dans cette tentative. Les bastilles sont un gant jeté au peuple, que le peuple a ramassé, mais qu'on ne lui reprendra pas.

Nous savons parfaitement que les travaux militaires n'ont point éprouvé d'interruption, et qu'il y a mille raisons pour activer le zèle des ingénieurs, puisque l'improbation manifestée le 28 juillet a suffi pour prouver encore mieux la nécessité des bastilles. La manifestation que l'on avait eu le soin de prévenir par un effronté mensonge, n'a point eu le caractère de vigueur qui aurait été dangereux peut-être sans la précaution jésuitique du Château, et le Château par conséquent se croira autorisé à achever le plus promptement possible le boulevard de la dynastie.

Nous sommes habitués depuis long-temps aux déceptions du système, et nous serions fort étonnés que le gouvernement dans cette occasion capitale, se montrât différent de ce qu'il a été jusqu'ici. Il s'est placé dans une situation telle que nul ne croirait à sa bonne foi, lors même que les faits viendraient l'attester au pays.

Si c'est une trève, elle est calculée, si ce n'est pas un calcul, c'est de la peur.

La peur! voilà le mobile de la société et du gouvernement, non pas de la société entière, mais de cette classe qui aperçoit le pillage dans le progrès, parce que le progrès s'opère en dehors de ses intérêts. Cette partie exceptionnelle de l'état aime beaucoup mieux faire au pouvoir les sacrifices qu'elle pourrait offrir à la réforme ; en d'autres termes, elle pense être plus assurée contre l'invasion des classes laborieuses, en vendant à un gouvernement ennemi de ces mêmes masses, les ressources dont elle dispose, afin d'anéantir la rébellion incessante, qu'en les portant sur l'autel de la patrie comme une restitution légitime des biens qu'éternellement et injustement elle prétend devenir intacts.

Le pouvoir n'est pas mal porté à user de ces dispositions, mais ayant une existence séparée des autres classes, sa nature n'est pas du tout de rendre les services qui lui sont payés d'avance si largement. Cela est clairement prouvé aujourd'hui. La bourgeoisie ne se persuadera jamais, par exemple, que l'embastillement de Paris soit une mesure aussi avantageuse pour elle que pernicieuse pour la liberté politique ou populaire, puisque le peuple seul est intéressé à conserver cette liberté dont le juste-milieu paraît se soucier assez faiblement. Or, nous le demandons, qu'on nous définisse donc un régime incompatible avec tous les intérêts sociaux ! Ne faut-il pas être extravagant pour se passionner en l'honneur d'une combinaison opérée, dit-on, dans le but de pondérer des élémens aussi disparates ? Mais que l'on convienne à la fin, que cette pondération n'a jamais existé, qu'on n'en saurait trouver un modèle, qu'elle n'a été qu'un leurre jeté au libéralisme mal compris, que ce libéralisme était l'avant-coureur de l'élément démocratique qui ne peut pas être une condition politique sous la monarchie, parce que, dès le moment que la démocratie est reconnue partie contractante, elle doit l'emporter sur les autres et les absorber.

Tant pis pour nous, si nous ne voyons clair qu'à présent ; mais aussi, rien ne nous empêchera de dévoiler la fausseté du régime représentatif-monarchique, et la politique réactionnaire du gouvernement.

Nous avons pourtant cru jusqu'en 1830 non pas que l'équilibre constitutionnel pût durer toujours, mais nous nous étions imaginé qu'il existait, qu'il pouvait exister une fois. C'était, sous la restauration, le résumé de l'école doctrinaire ; mais les doctrinaires ou étaient des aveugles eux-mêmes, ou plutôt ils s'apprêtaient dès-lors à bâtir un échafaudage de dupes.

Nous avions cependant pour sujet d'études la pondération du régime anglais. Permis à Montesquieu, dans son temps, d'admirer le gouvernement des lord Sommers, des Anson, des Walpole ; Montesquieu ne se doutait pas alors de ce que pouvait être la démocratie qui n'existait guère plus en Angleterre que sous Louis XV.

Le parlement comprenait une chambre des communes, et l'on a cru bien après Montesquieu, que les communes représentaient la démocratie. Il a fallu soixante ans pour amener une réforme introductrice de l'élément populaire dans la constitution ; aussi dès ce moment avons-nous vu l'équilibre prétendu se rompre et la machine se détraquer. Y avait-il pondération avant la réforme ? Non, c'étaient les lords qui dominaient. Y a-t-il pondération après la réforme ? Non, ce sont communes qui dominent.

Ainsi, le régime monarchique-représentatif ne peut exister pacifiquement que lorsque l'aristocratie compose à elle seule toute la législature ; lorsque cette aristocratie s'est laissé dépasser par la démocratie, le régime est à bas.

Que l'on comprenne bien ceci : L'aristocratie durable est celle qui repose sur l'hérédité ; dès que l'hérédité est abolie ou menacée, l'aristocratie devient impossible. Cette aristocratie bourgeoise, que nous appelons de cette manière pour nous moquer d'elle, n'est au fond qu'une démocratie, mais une démocratie dynastique, qui croit niaisement que sa propriété et ses écus sont attachés à la royauté, de telle sorte que la royauté dépossédée, elle le serait inévitablement aussi.

Les priviléges électoraux sont des priviléges auxquels l'aristocratie bourgeoise ne tient pas comme esprit de castes. Peu lui importe que le peuple vote ou non dans les colléges électoraux, pourvu que son patrimoine lui reste. Moins lui importe encore que la monarchie tombe, pourvu qu'avec elle ne tombe pas la propriété. On apprécie le privilége politique uniquement parce que la royauté dont il est la base, est faussement interprétée comme le meilleur rempart contre l'esprit de radicalisme et de nivellement.

Au système représentatif-aristocratique et héréditaire, a succédé le système représentatif-bourgeois et dynastique. Comme cette substitution n'a pu arriver sans le secours de la révolution, et par conséquent d'un immense développement de lumières émancipatrices et de génie critique, ce nouveau système est frappé de mort par les mêmes raisons qui ont renversé le premier. Car sans cela, on concevrait qu'il dût jouer le même rôle et ne prévoir son terme qu'à travers le lointain d'une époque séculaire.

Il n'y a donc pas pour le moment de gouvernement représentatif en France et en Angleterre, car dans les deux pays, il est évident que c'est la couronne qui vise au pouvoir absolu, à moins de se confondre dans une représentation générale ou la république. Cette dernière supposition n'étant pas raisonnable lorsqu'on l'applique à une dynastie, il s'agit de savoir si la royauté est capable d'élever le despotisme sur un fondement constitutionnel.

On remarquera encore ici ce que nous avons fait observer si souvent dans tous nos aperçus sur la nature et la marche du gouvernement, c'est la complète annihilation de la classe moyenne devenue principale classe, entre la monarchie qui a pris fait et cause pour elle, et les classes populaires. En vain nierait-on ce résultat, il existe, il est forcé. Le corps législatif, soit qu'il s'incline vers la monarchie ou la démocratie, est également incapable d'arrêter la réaction dynastique ou la révolution du peuple. Cette détresse parlementaire, on le conçoit, ne nous touche que fort peu ; mais ce qui nous intéresse, c'est le dénoûment que la royauté se prépare à tirer des circonstances présentes ; et disons-le tout d'abord, il ne nous semble pas que sa première campagne ait été brillante. L'annonce officielle de la cessation des travaux est déjà une grande victoire pour la presse. Qu'on les reprenne ou qu'on les continue, qui pourrait être certain de leur édification, quand le pouvoir qui les construit tremble dans la carrière à chaque pas ?

Il faudrait, ce nous semble, de la capacité et de l'audace à la place de la ruse et de la peur. Il est profondément ridicule de nourrir les vastes projets qu'on suppose au parti de la dynastie, lorsque ce parti sans lustre et sans courage n'a d'autres moyens de réussir que de corrompre, de tromper et d'endormir le peuple. Il est inutile de cacher un système d'autant plus manifeste qu'il est imposé au pouvoir par les événemens. C'est le système des réactions continues ou intermittentes selon la terreur ou la sécurité que les partis inspireront. Si la foule se rassemble et se porte sur le théâtre du combat, on reculera pour laisser passer le flot et recommencer après. Charles X a commis une faute dont l'enseignement préservera ses successeurs d'une pareille chute.

A travers le fatras de doctrines contradictoires que les hommes du gouvernement ont proclamées à la tribune, il n'en restera qu'une, la doctrine de la *nécessité*. La monarchie sent mieux que personne qu'elle n'est pas populaire en France, et que les concessions ne lui vaudraient pas un coup d'encensoir. Il s'agit donc de rompre avec la révolution, sans la soulever. Il faut la tâtonner, pour rétrograder sans naufrage.

Le gouvernement sans doute n'est pas au bout de ses expédiens. Il jouit d'une prérogative légale assez large pour qu'il puisse dissimuler encore et retarder l'explosion capitale ; la dynastie, avec les finances du peuple, sentira vraisemblablement le besoin de lui en restituer quelque partie, en projets d'apparence populaire ; mais la liberté sera destinée à en payer le prix.

On comprend que le génie n'est pas absolument indispensable dans toutes ces criminelles manœuvres. Aussi nous attendons-nous à ne pas voir s'épuiser de sitôt l'astuce de nos roués du Château. Elle sera d'autant moins dangereuse qu'elle est connue d'avance, et le ridicule, nous le prédisons, ne sera pas l'unique fin d'une politique obligée, dans son désespoir, de livrer avec le peuple une dernière lutte.

P. V.

Le *Courrier de l'Ain* répond avec beaucoup de colère à l'article dans lequel nous avons été forcé de caractériser le triste rôle adopté par cette feuille. Nous concevons, en effet, qu'il ne soit pas agréable de voir signaler à l'opinion une trahison de principes qu'on a pris tant de peine à dissimuler par une marche lentement rétrograde, et par ces prudentes précautions de polémique dont nous avons parlé dernièrement et qu'il est inutile de rappeler. — Aussi l'emportement causé au *Courrier* par cet accident imprévu et qu'il avait essayé de conjurer, en suivant un système de petites concessions où notre parti avait eu aussi sa part, lui a-t-il fait perdre cette fois, non-seulement le talent que nous n'avions fait nulle difficulté de lui reconnaître et le sentiment des convenances qui, seul, peut donner quelque attrait à une discussion publique, mais encore le sang-froid nécessaire pour s'apercevoir qu'il ne répondait pas du tout à notre article et qu'il se tenait constamment en dehors de la question que nous avions posée. Au lieu de se défendre comme c'était son devoir, il nous attaque, et vraiment il le fait avec des formes qui nous donnent déjà trop d'avantages.

Le *Courrier de l'Ain* paraît très-irrité de ce que nous avons cité le nom de son rédacteur, pour rendre hommage à un talent qui, en vérité, ne se soutient pas toujours à la même hauteur ; et comme notre article ne portait pas de signature, il en tire des inductions dont il faut que nos lecteurs deviennent les juges :

> Cette fidélité à l'opinion générale nous a déjà plusieurs fois exposé aux attaques du *Précurseur* qui a jugé à propos de nous attribuer du talent, et de nous dénier une opinion consciencieuse qui fait notre seul mérite. Il vient de renouveler avec violence ses invectives à l'occasion d'une pétition de soi-disant patriotes de Bourg contre les forts détachés, et cette fois, oubliant toute convenance, il accole notre nom à sa colonne d'injures. Si nous ne reconnaissions pas d'ailleurs dans cet article des inspirations anonymes, nous aimerions encore à croire que le rédacteur est étranger à ce procédé qui peut paraître à la hauteur de ce qu'il y a de plus ignoble dans l'esprit de parti. Nous voyons souvent les opinions des journaux discutées, débattues entr'eux ; nous n'avions pas encore lu dans la polémique du *National* et du *Journal du Commerce*, dans celle de la *Tribune* et du *Temps*, ces soupçons calomnieux sur l'indépendance de leur conviction réciproque, et cette désignation de nom propre lancée comme un gant dans une salle d'armes. Les prévôts jettent à la porte ceux qui dirigent leur fleuret démoucheté au visage de leur adversaire. Ce ne peut pas être un homme exercé à la polémique, ou habitué aux convenances sociales, qui se livre sans provocation à un tel excès ; il faut que des passions haineuses aient dirigé l'auteur ou l'instigateur de cet article.

Le *Courrier*, en écrivant ceci, est évidemment préoccupé d'un fait qui est très-vrai ; comme il n'ignore pas que notre opinion sur la marche qu'il a suivie depuis 1830 est partagée par beaucoup d'hommes qui l'entourent de fort près, et auxquels il se ralliait autrefois avec un juste respect, il s'est imaginé que l'auteur de notre article devait être un de ces hommes. Il s'est trompé : le département de l'Ain est un pays trop rapproché et trop important, pour que les patriotes de Lyon n'attachent pas un grand intérêt à tout ce qui s'y passe et pour qu'ils n'aient pas éprouvé le même sentiment que les patriotes éclairés de l'Ain, en suivant jour par jour les efforts honteux faits pour pervertir l'opinion populaire de ce pays. Puisque le *Courrier* paraît y mettre quelque importance, nous lui déclarerons que l'article qui lui cause tant de douleur a été écrit, sans aucune inspiration étrangère, par le rédacteur en

chef du *Précurseur*. Nous ne comprenons pas fort clairement ce que signifie le grand étalage que fait le *Courrier* de sa science de salle d'armes ; mais s'il en chérchait l'application et s'il désirait se faire le prévôt de sa salle, notre déclaration lui fera comprendre que nous méprisons fort les impertinences déguisées.

Le *Courrier* assure que jamais la *Tribune* et le *National* n'ont attaqué la bonne foi de l'opposition monarchique. Quand cela serait vrai (et cela ne sera pas vrai pour tous ceux qui voudront se souvenir des articles dirigés par la *Tribune* contre M. Odilon-Barrot, et par le *National* contre M. Laurence et ses amis) nous ne voyons pas en quoi cet exemple obligerait le *Précurseur*. Nous nous croyons en droit de signaler la mauvaise foi partout où nous la voyons et nous ne croyons pas plus qu'il soit loisible à un écrivain de cacher une trahison de principes derrière un journal, qu'à un député sous le secret du scrutin. Comme d'ailleurs nous prenons la responsabilité de nos accusations nous ne nous soumettons pas à cet égard à d'autre autorité que notre conscience.

On remarquera d'ailleurs que le *Courrier de l'Ain* qui nous reproche si violemment d'avoir cité un nom propre en l'accompagnant d'un éloge, affecte de citer le nôtre dès les premières lignes de sa réponse. Nous sommes loin, certes, de nous en plaindre ; nous serions fort aises même que cet usage se généralisât et que l'anonyme fût repoussé partout de la presse comme une lâcheté et une mauvaise action ; mais nous voulons seulement signaler la loyauté du *Courrier* à observer les règles qu'il prétend nous imposer.

Le *Courrier* s'offense aussi de ce que nous ayons soupçonné sa bonne foi, et cependant il ne nous accuse pas moins que de vouloir bouleverser la société pour trouver *un peu d'or dans ses débris*. Cela est dit en langage curieux et qui n'est guère moins ridicule que l'accusation elle-même.

Le *Courrier*, pour prouver qu'il n'a pas dévié de sa ligne libérale, nous reproche, à nous, d'avoir quitté la ligne monarchique. Le *Journal de l'Ain*, qui se trouvait aussi intéressé dans notre article, nous adresse le même reproche d'un ton triomphant. Le *Courrier de Lyon* était déjà revenu vingt fois sur cet argument dont nous ne voyons pas la finesse. Il est vraiment fatiguant de redire toujours la même chose ; mais puisqu'il le faut nous allons rapporter la réponse que nous adressions, il y a peu de jours, au *Courrier de Lyon*, en priant le *Courrier de l'Ain* et le *Journal de l'Ain* de la prendre pour eux.

Nous sommes fâchés que le *Courrier* ne lise pas le *Précurseur* avec plus d'attention; car si nous avions mérité l'honneur d'une lecture suivie, nous ne serions pas obligés de répéter aujourd'hui des choses que nous avons déjà dites cent fois.

Nous ne faisons nulle difficulté de déclarer que nous avons été après juillet fort dévoués à la monarchie nouvelle. Bien loin de rougir de nos convictions de ce temps-là et de chercher à les faire oublier, nous les avons souvent rappelées comme une preuve de notre loyauté, et le jour même où nous avons déclaré nous séparer du régime actuel, nous avions reporté les souvenirs de nos lecteurs à l'époque où nous nous portions défenseurs ardens de ce régime. Le *Courrier* n'a pas remarqué que dans la note même à laquelle il répond et qui a trois jours de date, nous avions dit les mêmes choses en d'autres termes. — Ainsi le *Courrier* ne peut nous causer à nous aucune confusion, et aucune surprise, en reproduisant les termes d'une profession de foi monarchique, datée de deux années en arrière. Tout le monde sait et nous ne cachons à personne, que nous avons vu avec grand plaisir la révolution de juillet aboutir à une royauté élue qui devait être entourée d'institutions républicaines, à la royauté confiée à un prince qui avait alors Lafayette, Laffitte et Dupont (de l'Eure) pour garans et pour amis.

Le *Courrier* veut-il que nous le mettions plus à l'aise encore? — Nous lui dirons que si la révolution de juillet était à refaire, nous ne souhaiterions pas qu'elle eût une autre issue que la monarchie héréditaire, et véritablement puisqu'il fallait un être royal pour occuper le trône, d'après les théories constitutionnelles répandues sous la restauration, nous ne voyons pas quel meilleur choix on pourrait faire qu'un homme tel que le duc d'Orléans, dont on vantait les vertus privées et qui se présentait appuyé de pareils amis et de promesses solennelles.

Enfin faut-il aller plus loin? Nous dirons au *Courrier* que malgré la douleur que nous causent les infamies dont on a déshonoré notre politique au-dehors, et le sang qu'on a versé à l'intérieur, nous ne sommes point du tout fâchés que les choses aient tourné comme nous le voyons. Si la république eût été proclamée le lendemain de la révolution, nous sommes convaincus qu'elle aurait fondé partout le plus pitoyable système d'aristocratie bourgeoise et le plus inepte gouvernement que pût avoir la France.

On voit que le *Courrier* et le *Journal de l'Ain* ne nous causent pas le moindre embarras, et nous sommes plutôt étonnés de l'effronterie avec laquelle les amis du gouvernement du 7 août se moquent des dupes que leurs patrons ont faites en leur promettant ces institutions républicaines que nous aurions, en 1830, acceptées de la monarchie, mais que nous saurons bien obtenir d'un autre régime. — Certes, ceux qui ont assisté aux événemens de juillet peuvent croire que sans la presse, qui est aujourd'hui républicaine, et qui était alors monarchique, le duc d'Orléans fait roi n'aurait pas traversé impunément les flots de ce peuple où il y avait tant d'ardens ennemis de tout ce qui portait le nom de Bourbon; ils peuvent croire aussi que le gouvernement royal n'aurait pas survécu aux convulsions de décembre si la presse et Lafayette ne s'étaient portés ensemble médiateurs entre le peuple et le pouvoir qui faisait juger les ministres de Charles X.

Que les amis du *Précurseur* et le *Courrier de l'Ain*, *dressent leurs tréteaux*, que celui qui a *un invincible besoin à satisfaire* s'empare de la publicité, pourvu qu'il nous laisse la parole. Nous ne craignons pas ces gens qui sont si menaçans dans la coulisse ; la raison publique les attend peut-être sur le théâtre, et leur colère perdra probablement à ne pas se teindre de l'habileté du *Précurseur*.

Sans nous arrêter à la grossièreté de l'expression, nous dirons au *Courrier de l'Ain* qu'il est bien modeste en demandant seulement qu'on lui laisse la parole ; s'il pouvait obtenir de ses amis de la préfecture la même tolérance pour les patriotes de l'Ain, si ses intérêts n'étaient pas engagés à conserver avec le *Journal de l'Ain* le monopole de la presse à Bourg, si en un mot le pouvoir, ami de la publicité, sous lequel nous avons le bonheur de vivre, consentait à laisser une nouvelle imprimerie s'établir à côté de celles qui existent, alors le *Courrier* pourrait, sauf le ridicule, prendre le ton glorieux qu'il affecte se vanter de succès qui maintenant sont beaucoup trop faciles, et se moquer d'adversaires qui ne sauraient pas lutter contre lui. Mais aujourd'hui cette victoire obtenue avec le secours de patrons armés de la force matérielle n'a rien ce nous semble qui soit bien flatteur pour ceux qui s'en énorgueillissent.

Quant au dernier reproche du *Précurseur*, de ne pas transcrire en entier ses articles géans, il est assez bizarre qu'il veuille nous imposer pour eux une admiration qui aille de l'un à l'autre bout, quand il reconnaît que nous ne professons pas ses principes.

Le *Courrier* fait ici le plaisant, faute d'une bonne excuse à donner. Nous ne le prions point de nous emprunter nos articles en tout ou en partie; nous l'invitons seulement à ne pas les dénaturer quand il les emprunte en prenant tel ou tel paragraphe isolé pour lui donner un sens qu'il n'avait pas dans l'ensemble de l'article, comme il l'a fait dans ce que nous avons dit relativement aux derniers événemens de Lyon, ou bien même en y intercalant de son chef des choses que nous n'avons point écrites, comme il l'a fait à l'égard de nos publications sur les affaires de Savoie. — Cela est un peu différent, comme on voit.

Le *Courrier* termine en affirmant que le parti républicain lui écrit des lettres anonymes. Le *Courrier* devrait savoir qu'au temps où nous sommes on ne parle plus de ces choses-là, parce que rien ne prouve que ce républicain anonyme ne soit pas un juste-milieu déguisé. Si nous avions fait mention des milliers de lettres de ce genre qui nous sont arrivées avec le cachet du carlisme et du juste-milieu, nos colonnes n'y auraient pas suffi. — Dans tous les cas, nous présumons que le *Courrier* n'établit aucun rapport entre les lettres anonymes qu'il reçoit et le *Précurseur* ou ses rédacteurs. Quand le *Courrier* désirera trouver des noms propres au bas de nos accusations contre lui et des personnes derrière nos accusations, il n'éprouvera pas l'indignation que lui causent les lettres anonymes.

Ans. P.

ÉLECTION DE MACON.

Plusieurs candidats se mettent sur les rangs pour remplacer à la chambre M. de Rambuteau, devenu préfet de la Seine. Les patriotes portent M. Chardel, ancien député de Paris, et le juste-milieu paraît adopter M. Charles Lacretelle.

Ces candidats sont connus tous deux, quoi qu'ils le soient sous des rapports bien différens. On sait que M. Chardel fut l'un des premiers qui, en 1830, se montra à l'Hôtel-de-Ville pour organiser la victoire du peuple. On sait qu'il partagea avec un ardent dévoûment les travaux des commissions provisoires auxquelles le pouvoir fut momentanément confié. Certes, ce qui est arrivé depuis a prouvé que ç'eût été pour la France un grand bonheur si cette magistrature de transition avait prolongé sa puissance éphémère pour assurer au pays les garanties qui n'existèrent que dans des promesses menteuses. Mais on comprend l'honorable et malheureuse délicatesse de ces citoyens auxquels tant de pouvoir était commis et qui eussent craint de paraître vouloir le retenir à leur profit. On sait que c'est M. Chardel qui s'empara de l'hôtel des postes après la révolution et expédia sur tous les points du pays, avec le drapeau tricolore, la nouvelle des grandes choses que Paris venait de faire et de la régénération de la France. M. Chardel est suffisamment connu par ces faits qui sont dans tous les souvenirs, et il est inutile de nous étendre comme nous pourrions le faire sur son désintéressement et sur ses lumières. Il est peu d'hommes aussi purs et nous sommes dans un temps où l'indépendance de caractère doit être citée avant toutes les qualités et tous les talens.

On s'étonne, à coup sûr, de voir reparaître aujourd'hui sur la scène politique M. Charles Lacretelle. Il y a quelque temps que les journaux du Château nous apprirent que cet écrivain faisait au Collége de France des leçons où il glorifiait les puissances du juste-milieu. Grâce à cette mention qui fut faite fort à propos, (car on croyait M. Lacretelle tombé avec les Bourbons auxquels il prodigua tant de protestations d'amour, et son cours ne faisait pas assez de bruit pous dissiper l'erreur publique), on sut que cet écrivain continuait son rôle de flatteur de tous les pouvoirs, et on connut ses prétentions à redescendre dans l'arène des partis. — M. Lacretelle a choisi les électeurs de Mâcon pour l'aider dans cette entreprise, et certes ils ne peuvent qu'être flattés de cette préférence. Mais leur devoir sera d'examiner les titres qu'il apporte à l'appui de ses prétentions, et nous craignons fort que M. Lacretelle n'ait pas à se féliciter du résultat de cette étude.

Après avoir été révolutionnaire assez ardent sous la Constituante, M. Lacretelle, à travers des transformations successives, devint CENSEUR sous l'empire. Il conserva cet emploi jusqu'en 1815. Au retour de Napoléon, M. Lacretelle qui ne croyait pas que l'entreprise de l'*usurpateur* pût se consolider, quitta la France et suivit en Belgique les princes *légitimes*. Cependant Napoléon avait l'air de se rasseoir assez solidement, et M. Lacretelle, se ravisant, déserta de nouveau la légitimité et revint en toute hâte à Paris reprendre ses fonctions de censeur impérial. Au second retour des Bourbons, M. Lacretelle, fort compromis par cette conduite, s'y prit assez adroitement pour se faire confirmer par une ordonnance de Louis XVIII dans toutes ses places. A la vérité, un discours imprudent le fit destituer sous le ministère Villèle ; mais cette brouillerie avec le pouvoir n'a pas eu de longues suites.

Du reste, il vaut mieux laisser M. Lacretelle nous faire lui-même sa profession de foi. Voici ce qu'il écrivait sous la restauration, à propos de ce beau préambule de la *Déclaration des droits de l'Homme* qui fait la gloire de l'immortelle Constituante :

« L'assemblée ne parle pas comme un corps politique. Sans mission, sans mandat, elle se charge de l'instruction du genre humain, et c'est avec le ton impérieux et absolu d'un législateur qu'elle exprime des dogmes philosophiques. Il n'appartiendrait qu'à un envoyé de Dieu de s'exprimer sur ce ton et d'établir, d'une manière générale, ce qui convient, ce qui appartient à toutes les fractions grandes ou petites, à tous les individus de la société. Ce genre de révélations politiques *est une parodie profane, impie et séditieuse* de l'évangile. Enfin on aperçoit dans ce préambule une intention manifeste d'armer tous les peuples, moins un seul (les Etats-Unis d'Amérique), contre leur gouvernement. (Histoire de France, t. VII, page 380.)

M. Lacretelle passe en revue, dans l'ouvrage que nous venons de citer, les différens articles de la *Déclaration des droits de l'Homme*, et fait sur chacun d'eux des observations assez curieuses à relire en ce temps-ci. Par exemple sur l'article 1er qui est ainsi conçu :

« Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

M. Lacretelle dit résolument :

« Il n'y a pas un fait plus démenti par l'histoire, par l'expérience, par le simple bon sens que ce dogme présenté par l'assemblée d'une manière absolue. »

Nous voudrions savoir ce que penseront les électeurs de Mâcon de cette assertion cavalière. Quand le corps électoral a détruit il y a deux ans l'hérédité de la pairie, les défenseurs de ce privilége n'alléguaient pour le défendre que la nécessité politique, l'utilité commune. M. Lacretelle ne veut pas même de cette raison pour justifier le privilége; il prétend que le privilége est un droit quand même il ne servirait à rien, quand même il mettrait la société en péril. De là au dogme de la légitimité, il n'y a pas loin, ce nous semble.

Aussi vous allez voir ce que M. Lacretelle pense de la souveraineté populaire.

« Art. 111. La souveraineté du peuple n'est pas seulement, dit-il, le plus chimérique des faits; c'est aussi la plus inintelligible de toutes les métaphores, de toutes les hyperboles. »

Croirait-on que M. Lacretelle se présente pous siéger parmi les représentans d'une nation chez qui le principe de la souveraineté populaire forme la base de la constitution?

Voici maintenant un autre passage du même écrit dont la *Gazette de France* ne manquera pas d'enrichir ses colonnes, car il résume toute sa politique depuis 1830. Cette politique, on le voit, ce n'est pas elle qu'il a inventée : l'honneur en appartient à M. Lacretelle qui la produisait dès 1821.

« Puisqu'on se dirigeait, dit-il, vers la liberté en 1789..... pourquoi ne point l'établir sur nos libertés françaises, au lieu de l'appuyer sur des libertés imaginaires.... Pourquoi cette grossière et atroce calomnie contre nos aieux, contre nos rois? Pourquoi cette noire ingratitude? Les esprits n'auraient-ils pas été plus frappés de principes puisés dans les capitulaires de Charlemagne, dans les ordonnances de St-Louis, de Philippe-le-Bel, de ses fils, dans les maximes de droit public, perpétuellement invoqués par les Lhôpital, etc. ?..... que de ces vains apophtegmes livrés à l'éternelle controverse des publicistes et rajeunis par les soins de quelques matérialistes qui après nous avoir privés de toute liberté morale, ont voulu nous accabler de liberté politique? »

(Histoire de France, tome VII, page 380 et suiv.)

M. Lacretelle résumait toutes ses affections dans les lignes suivantes que nous extrayons de la préface du même ouvrage :

« Mon récit pourra réveiller des douleurs cruelles chez d'Augustes personnes ; mais les français s'inclineront toujours avec respect, avec amour devant l'épouse vertueuse, accomplie et infortunée du coupable duc d'Orléans, devant la digne fille, etc..., *les français s'inclineront toujours avec amour et respect devant le sang de Henri IV et de Saint-Louis.*

(Préface, page 11.)

Ainsi, ceux des électeurs de Mâcon qui s'inclinent avec amour et respect devant le roi qui a fait mitrailler Paris en 1830, doivent être jaloux de nommer M. Lacretelle pour leur représentant! Ceux qui s'inclinent devant les vertus civiques, le patriotisme éclairé, courageux, désintéressé, nommeront M. Chardel.

Ceux qui sont pour le drapeau blanc, ne peuvent pas choisir mieux que M. Lacretelle; ceux qui se rallient au glorieux drapeau tricolore, éliront M. Chardel.

La *Gazette de France* publie la lettre et la déclaration suivantes : on voit que la duchesse de Berry, en ne disant pas un mot de son mariage et de son accouchement, ne proteste aucunement contre la déclaration du *Moniteur*, ainsi que l'auraient voulu la *Quotidienne* et ses amis. Ainsi elle reconnaît implicitement et le mariage et l'accouchement : grande confusion pour les puristes du parti de Prague!

AM, le Rédacteur de la Gazette de France.

S. A. R. MADAME, duchesse de Berry, me remit le 8 juin la protestation ci-dessous avec l'ordre écrit et verbal de la faire publier après son départ. C'est pour me conformer aux volontés de S. A. R. que je vous envoie, Monsieur, une copie de cette protestation, que je vous garantis sur mon honneur exactement conforme à l'original qui m'a été remis par MADAME, écrit en entier de sa main.

Vous devez apprécier, Monsieur, les motifs qui m'ont fait retarder la communication de cette pièce jusqu'au moment où j'ai pu supposer MADAME à l'abri de ses persécuteurs, et je pense que vous ne trouverez aucun inconvénient aujourd'hui à l'insérer dans la *Gazette*.

Agréez, etc.

Plassac par St-Genis (Charente-Inférieure).

Le 21 juillet 1833.

Le marquis AIMAR DE DAMPIERRE.

PROTESTATION.

« Mère de Henri V, j'étais venue sans autre appui que ses malheurs et son bon droit, pour mettre un terme aux calamités de la France, en y rétablissant l'autorité légitime, l'ordre et la stabilité, gages nécessaires du repos et de la prospérité des nations.

« La trahison m'a livrée à mes ennemis ; retenue prisonnière et long-temps opprimée par des personnes à qui je n'avais fait que du bien, j'ai gémi de leur ingratitude et souffert avec résignation les maux dont il m'ont accablée ; mais je ne cesserai pas de protester contre l'usurpation des droits d'un enfant que la justice, les liens du sang, l'honneur et la foi jurée les obligeaient à protéger et à défendre. Je remercie les Français des nombreux témoignages d'attachement qu'ils m'ont donnés ; mon cœur n'en perdra jamais le souvenir.

« Je prie tous ceux qu'on a persécutés à cause de mon fils ou de moi, ceux qui m'avaient offert des conseils dont on m'a privée, malgré la triste position où j'étais réduite ; ceux aussi qui ont réclamé, au nom de la France et au mien, contre la séquestration et les violences morales qui étouffaient jusqu'à mes plaintes, de recevoir l'assurance que je n'oublierai jamais ni leur affection, ni les peines qu'ils ont endurées.

« Les reproches qu'on a osé m'attribuer envers mes amis dont je connaissais trop le dévoûment pour accuser leur conduite, m'ont vivement offensée ; je désavoue avec indignation ces suppositions injurieuses.

« Quel que soit l'avenir que la Providence réserve à mon fils, aimer la France, consacrer à en réparer les malheurs ses soins et sa vie, désirer qu'elle soit heureuse, s'il n'était pas lui-même chargé de faire son bonheur, tels seront, dans tous les temps, ses sentimens et ses vœux ; tels seront toujours aussi les miens.

« Les Français n'ont joui de la véritable liberté que sous la protection de leurs souverains légitimes ; c'est à l'héritier du nom et j'espère des vertus du grand Henri, qu'il appartiendra d'en continuer le règne et de réaliser ce qu'il avait promis à la France.

« De la citadelle de Blaye, le 7 juin 1833.

« Signé MARIE CAROLINE. »

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE ARRIVÉE CE SOIR DE BREST.

Le préfet maritime à M. le ministre de la marine.

M. le marquis de Loulé, arrivé à Brest sur le vaisseau *le Britannia*, apporte les nouvelles suivantes :

« Le 25 juillet, l'armée de don Miguel, commandée par M. de Bourmont, a été défaite devant Porto.

» Le 26, la ville de Lisbonne a été occupée par les troupes de S. M. la Reine dona Maria. » (*Journal des Débats.*)

Le célèbre Field, premier pianiste de l'empereur de Russie, est attendu sous peu de jours à Lyon, où l'on espère qu'il se fera entendre.

Ce soir, notre petit théâtre des Célestins donnera une représentation extraordinaire au bénéfice d'un artiste dont la franche bonhomie et le comique sans charge sont appréciés de tous. *Sophie Arnould*, ou *la Vengeance d'une Femme*, vaudeville en trois actes dont on dit du bien ; *Maringe*, ou *la Fille du Voleur*, drame en trois actes, et *le Cabaret des Braves*, ou *l'Enseigne séditieuse*, vaudevile où l'esprit et la saillie abondent, telle est la composition du spectacle. Célicourt verra ce soir sans doute son zèle et son talent de chaque jour récompensés par une fructueuse recette. Il le mérite.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 3 août.

Des nouvelles de Londres sont arrivées ce matin au ministère des affaires étrangères, quoi qu'en dise le *Journal des Débats* avec son imperturbable impudence que la conférence continue ses utiles travaux et qu'elle va enfin terminer la question belge. M. de Talleyrand est tellement dégoûté des intrigues toujours croissantes de la Russie et de l'Autriche, et du mauvais vouloir des puissances du Nord, qu'il demande à revenir à Paris, et croit que sa carrière ne sera pas assez longue pour amener à fin une affaire que le sabre seul peut trancher, il demande donc un successeur, mais ce choix ne paraît pas très-facile à faire, et on voudrait au moins qu'il consentît à garder son poste jusqu'après la conférence royale de Tœplitz. L'ex-membre de tous les congrès de la sainte-alliance peut seul, dit-on, obtenir grâce près d'elle.

— La dépêche télégraphique du *Journal des Débats* sur l'occupation de Lisbonne, quoique non confirmée par le *Moniteur*, a mis en émoi tous les capitalistes du noble faubourg qui pleins de confiance dans leur feld-maréchal Bourmont, avaient mis aux enchères sur les bons de don Miguel et propagé son emprunt.

Hier après la bourse un courrier de la maison Rothschild est parti pour celle de Londres et doit arrêter plusieurs paiement qui n'étaient pas effectués.

— Malgré les succès que nous apprenons chaque jour des armées de dona Maria en Portugal un assez grand nombre de volontaires français abandonnent cette cause soit qu'ils jugent que leur secours n'est plus nécessaire, soit qu'ils voyent qu'un tel changement sera de peu d'utilité à la cause de la liberté qu'ils avaient seule entendu servir. Beaucoup d'entr'eux se sont fait débarquer à Bordeaux, et quelques-uns sont déjà arrivés à Paris ; de ce nombre se trouvent quelques officiers.

— Si quelques nuances d'opinion peuvent quelquefois diviser les journaux de l'opposition républicaine, ces dissidences même attestent leur profonde conviction et les progrès de leur opinion, la polémique qu'elles soulèvent entr'eux est aussi digue que les sujets qui l'ont fait naître. Voici comment les journaux des fonds secrets se traitent entr'eux. Le *Bonhomme Richard*, dont personne peut-être, que le caissier de la rue de Jérusalem, ne connaît l'existence, interpelle ainsi son confrère, le *Journal de Paris*, sans doute plus grassement rétribué à cause de son droit d'aînesse :

« On lit les étranges paroles qu'on va voir, dans le *Journal de Paris* qui se proclame chaque jour le représentant et le défenseur de la bourgeoisie :

« *Mon avis a toujours été qu'il n'y avait de si bourgeois* « *et de si anti-littéraire que de venir vous dire : Cet ou-* « *vrage est un ouvrage dangereux, vous ne sauriez le* « *laisser lire à votre sœur ou à votre femme.* »

« Nous ne savons pas si le *Journal de Paris* est rédigé par de bien grands seigneurs ; mais il nous semble que cet article sent un peu la petite maison du duc de Richelieu. Il y a quelque chose d'assez étrange dans ce ton cavalier avec lequel traitent la bourgeoisie les organes de l'administration bourgeoise, et l'on est bien péniblement surpris en entendant les écrivains du gouvernement, chargés plus spécialement de la défense des mœurs publiques, dire d'une façon si leste qu'il n'y a rien de si bourgeois et de si anti-littéraire que la morale.

» Nous avouons (continue le *Bonhomme Richard*) que le *Journal de Paris* EST LUI-MÊME UNE AFFAIRE DE HUIT-CLOS et qu'ainsi le mal sera moindre ; mais nous espérons que le ministère qui s'est montré, peut-être avec quelque raison, si sévère contre les pièces de théâtre, et qui a fait poursuivre et condamner les saint-simoniens pour outrages aux mœurs, bien moindres que ceux que le *Journal de Paris* nous annonce, ne nous donnera pas le scandale d'une feuille officielle destinée à reproduire ce qu'elle nomme elle-même les livres de mauvais lieux. »

Telle est la pudibonde dénonciation que fait le *bon Richard*, archi-ministériel, contre son confrère en subventions. Le *Journal de Paris* qui, il est bien entendu, est un *journal de huit-clos*, ce jour la probablement point n'avait l'*excellent bonhomme de journal* anarchique à dénoncer à MM. du parquet, et voila comme ce gendarme qui s'*empoigne* lui-même intente pardevant le ministère procès pour attentat à la pudeur. Cet autre lui-même c'est l'officiel *Journal de Paris*.

— Le duc de Wellington a reçu, dit-on, une invitation des rois de Prusse et d'Autriche de se rendre à leur conférence de Tœplitz. Le noble lord doit partir immédiatement après le vote sur le bill de l'église d'Irlande, il serait question de le faire nommer inspecteur-general des places fortes de la Belgique et du Luxembourg, avec les pleins pouvoirs qu'il avait en 1815 pour décider en dernier ressort celles qui seraient conservées ou démolies.

Le colonel Meudier, attaché à l'état-major du duc, en Portugal et Belgique, est déjà parti pour La Haye.

— Un courrier extraordinaire a apporté hier, à onze heures, à la reine dona Maria, la première nouvelle de l'attaque de Porto, par le maréchal Bourmont et sa retraite. La dépêche ajoutait : L'affaire recommencera demain plus vive et plus générale, Dieu et la liberté nous soient en aide.

Le colonel Duvergier a fait parvenir au général Solignac de semblables nouvelles que celui-ci s'est empressé d'aller communiquer à la duchesse de Bragance dont il a reçu le plus flatteur accueil.

— Le général Solignac a encore été appelé en audience particulière à Neuilly, et l'on paraît attacher la plus grande importance à obtenir de lui qu'il renonce à la publication de ses mémoires sur les opérations militaires comme général en chef de l'armée de Porto ; les succès de cette cause font désirer de cacher les intrigues que l'on s'était ménagées en cas de revers, et qui avaient d'abord entravé les premières opérations.

— Le sejour de la famille Bonaparte à Londres fait toujours ombrage à ceux qui viennent, malgré eux, de relever la statue de son auteur, et il n'est pas vrai que des négociations aient été faites pour obtenir les cendres de Napoléon.

Les membres de sa famille présens en Europe viennent au contraire de faire près de lord Grey cette demande en son nom.

Le prince Lucien avant sa conférence s'était d'abord concerté avec le ministère anglais à Florence et la cour de Rome, et avait obtenu du St-Père un bref adressé à lui, Lucien Bonaparte, prince de Canino, par lequel il déclarant qu'il verrait avec plaisir les cendres de Napoleon transportées en Europe et placées dans une des chapelles du Vatican, qu'il avait lui-même fait restaurer avec sa magnificence impériale. Quoique muni de ce bref, le prince a éprouvé encore quelques difficultés de la part de lord Grey, la question, disait-on, n'étant pas seulement anglaise, et M. de Metternich et l'empereur Nicolas devant également y acquiescer.

C'est ainsi que le gouvernement français se laissera enlever des glorieuses depouilles qui appartiennent à la France avant même d'appartenir à sa famille qui du moins, nous l'espérons, ne les refusera pas lorsqu'un gouvernement vraiment national les lui réclamera, en lui permettant de venir s'agenouiller avec nous devant le glorieux tombeau qu'il s'est lui-même choisi.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — *Londres* 1er *août*. — Consolidés en compte 89 1/8 (cote de quatre heures).

— On a reçu une dépêche du ministre de la guerre à Oporto, du 25 à 3 heures de l'après-midi, peu de temps après la cessation du feu. Elle porte qu'une attaque furieuse a eu lieu de la part des miguélistes sur la totalité de la ligne de défense d'Oporto ; cette attaque a été repoussée avec une perte considérable des troupes de don Miguel, et une perte beaucoup moindre de la part des assiégés. Elle a duré huit heures, et la dépêche se termine par ces mots : « Le général Bourmont n'a pas été plus heureux que ses prédécesseurs. »

Le bruit courait que Bourmont avait quitté le camp de don Miguel pour aller défendre Lisbonne en personne. On dit aussi que des deux fils du général Bourmont, l'un a été tué dans l'attaqua et l'autre mortellement blessé. (*Sun.*)

— On a affiché l'avis suivant au café de l'Amérique du Nord et du Sud :

Falmouth, 30 juillet.

Le paquebot à vapeur, l'*Africain*, arrivé hier de Lisbonne et d'Oporto, annonçait que la flotte de don Pédro se trouvait à huit milles en dehors du Tage, et qu'avant l'arrivée de ces nouvelles, il était probable qu'elle serait maîtresse de Lisbonne.

Le cutter de S. M., la *Vipère*, était arrivé à Lisbonne, après avoir communiqué en mer avec le vaisseau le *don Juan* et le reste de la flotte qui faisait voile vers le Tage, ayant à bord le duc de Palmella et le comte de Villaflor. Une force considérable occupait Saint-Ubas. (*Idem.*)

— Nous apprenons qu'une communication officielle a été reçue au Foreign Office, annonçant l'entrée des troupes constitutionnelles à St-Ubas. (*Idem.*)

— Une lettre de Lisbonne, du 22, annonce que jamais la capitale n'a été plus tranquille, quoique le drapeau de dona Maria flottât sur les hauteurs entre Lisbonne et St-Ubas. (*Albion.*)

ESPAGNE. — *Madrid*, 25 *juillet*. — La fête de notre reine a encore donné lieu dans la soirée d'hier à une illumination générale. Dans la soirée il y a eu baise-main auquel tout le corps diplomatique a assisté.

— Si, comme tout porte à le croire, le gouvernement constitutionnel est installé à Lisbonne, l'Espagne aura l'espoir de se voir par force un tant soit peu régénérée. Déjà, et ici nous le disons en l'honneur de M. Rayneval et de l'envoyé d'Angleterre, plusieurs ministres se sont prononcés en faveur des améliorations, et MM. Zéa et Cruz sont les seuls qui s'opposent à une marche franche et loyale.

Tous les souhaits de M. Zéa tendent à obtenir de la France et de l'Angleterre, qu'en cas de réussite de don Pédro, le gouvernement de dona Maria n'établisse pas une charte constitutionnelle, ou du moins que cette charte soit exclusivement bornée ; mais jusqu'à présent ses démarches ont été entièrement infructueuses et nous espérons qu'elles auront toujours le même résultat. C'est cette négociation qui donne lieu à toutes les communications qui ont lieu entre Londres, Paris et Madrid.

On nous assure que dans toutes les notes que M. Zéa passe à ces gouvernemens, il fait précéder ses demandes des intentions bienveillantes pour l'Espagne de l'Autriche et de la Russie en prétendant que si un gouvernement tout-à-fait constitutionnel venait s'établir en Portugal, l'Espagne serait forcée de lui déclarer la guerre, et que si la France ou l'Angleterre prenaient une part active pour le gouvernement du Portugal, alors les puissances du Nord s'en mêleraient aussi.

— Une lettre de Badajos nous annonce que le choléra s'est manifesté dans cette ville et que depuis quelques jours il meurt 4 à 5 personnes journellement.

Une commission composée de trois médecins va être envoyée dans cette ville.

— Je vous ai annoncé que des bandes carlistes s'étaient spontanément formées dans les royaumes de Valence et d'Arragon. Une de ces bandes a eu une affaire avec les troupes régulières, et la plupart des hommes qui la composaient ont été pris par la troupe de ligne.

Le chef, nommé *Manuel del Christol*, a été immédiatement fusillé sans autre forme de procès que l'ordre du commandant de la Guérilla qui les a faits prisonniers.

— Notre gazette officielle garde le plus profond silence sur les affaires du Portugal.

SAXE. — *Dresde*, 26 juillet. — Hier, avant midi, S. M. le roi de Prusse a passé ici, se rendant aux eaux de Tœplitz. Le prince royal avait antérieurement passé ici. Sur l'invitation du roi, S. M. a dîné au château de plaisance de Wesenstein. Des voyageurs assurent que l'on fait à Lecesmeyreiz des préparatifs pour une entrevue des souverains. (*Correspondant de Hambourg.*)

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 26 juillet. — La nouvelle d'un changement des troupes fédérales qui se trouvent en garnison dans notre ville, se confirme. Le bataillon autrichien partira incessamment et sera remplacé par un bataillon du régiment Langenau. Hier le gouverneur du château de Mayence, général de Meusdorf, a passé en revue les troupes autrichiennes.

On avait dit que les troupes autrichiennes seraient remplacées par des troupes prussiennes, mais cela n'est pas.

Hier nous avons reçu la nouvelle de la mort du docteur Muchof, jeune homme plein de talent et d'espérance. La conclusion d'un grand traité de douanes entre les états de l'Allemagne, ne saurait plus être révoqué en doute ; ce traité introduira un changement dans la foire d'Offenbach. Nos négocians ne sont pas contens, ils attendent l'avenir avec anxiété. (*Correspondant de Nuremberg.*)

— *Francfort-sur-Mein*, 30 juillet. — Le bataillon prussien du 16e régiment, cantonné aux environs de notre ville, a commencé à se mettre en route ce matin pour Sarrelouis. Demain le reste suivra, après l'arrivée des troupes prussiennes de Luxembourg. (*Journal de Francfort.*)

BAVIÈRE-RHÉNANE. — A Parmansen il y a eu, le 21 et le 22 de ce mois, une querelle sanglante entre les bourgeois et les militaires. Beaucoup de bourgeois et notamment le commissaire de police, ont été blessés plus ou moins grièvement par les soldats. (*Gazette de Spire.*)

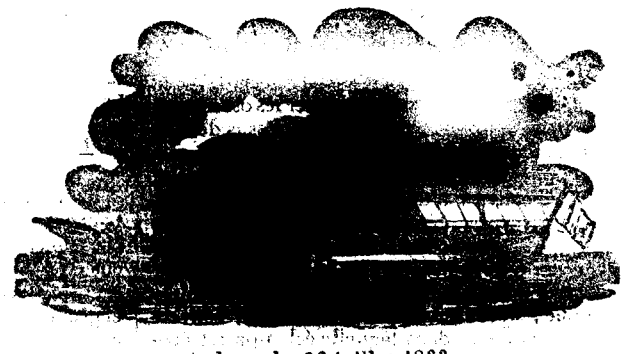

A dater du 26 juillet 1833,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR

Du Rhône

Partiront à 5 heures du matin de la chaussée Perrache, les jours PAIRS du mois de juillet et les jours IMPAIRS du mois d'août.

PRIX DES PLACES :

Pour AVIGNON, premières, 30 f. ; secondes, 20 f.

S'adresser quai de Retz, n° 42. (2027 7)

PAQUEBOTS A VAPEUR

sur la méditerranée.

Le public est prévenu qu'il n'a été établi aucune quaran-

taine dans les ports où touchent les Paquebots de Marseille à Naples. Ce trajet s'effectue, comme par le passé, sans aucun inconvénient pour les voyageurs.

Les départs, tant de Marseille que de Naples, ont toujours lieu les 10, 20 et dernier jour de chaque mois.

S'adresser à MM. Th. et Aug. Bazin, armateurs à Marseille. (2069 4)

ANNONCES JUDICIAIRES..

(2095) VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, appartenant au sieur Charles Thory.

Adjudication préparatoire le samedi 17 août 1833.

Par procès-verbal de Pierre-Louis Blanchard, huissier à Lyon, en date du quatre mai 1833, visé le même jour de sa date par M. Fayolle, adjoint du maire de la commune de la Guillotière, et par M. Cattel, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, à chacun desquels copie en a été laissée; enregistré le sept mai par M. Guillot, qui a perçu 2 f. 20 cent.. transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le sept dudit mois de mai, vol. 25, n° 29, par M. Guyon, conservateur, et transcrit au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, le 18 dudit mois de mai mil huit cent trente-trois, registre 48, n° 15; par M. Luc, greffier dudit tribunal.

Et à la requête de dame Marie-Françoise Blanc, sans profession, demeurant à Lyon, rue Octavio-Mey, quartier St-Paul, épouse séparée de corps et de biens du sieur Charles Thory, laquelle fait et continue ses élection de domicile et constitution d'avoué dans l'étude et en la personne de Me Gaspart Flachat, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7.

Il a été procédé au préjudice dudit sieur Charles Thory, propriétaire et fabricant de couleurs, demeurant au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, appartenant audit sieur Thory.

Désignation des immeubles saisis.

Lesdits immeubles sont situés au lieu de Combe-Blanche, commune de la Guillotière, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement du tribunal civil de première instance de Lyon, formant le deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ils consistent en maison, four, conche, cour, hangar et jardin; le tout réuni et ne formant qu'un seul et même ténement, lequel est confiné à l'occident par le chemin tendant de la Guillotière à Vénissieux; au levant par la terre de François Font; au midi, par le clos de M. Guichard, de la Guillotière, et au nord par la terre de Jean Balard.

La maison est située à l'occident dudit ténement et porte le n° 24, sur le chemin de la Guillotière à Vénissieux; elle est construite, sa partie inférieure ou à sa base, en maçonnerie de pierres et mortier; et sa partie supérieure, en maçonnerie de pizay.

Cette maison se compose de caves, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; son toit est à deux pentes, orientale et occidentale, couvert en tuiles creuses de pays, et garni, dans sa partie orientale, de chenaux en fer-blanc pour l'écoulement des eaux pluviales. La façade principale de cette maison, donnant au couchant sur le chemin de Venissieux, est percée, au rez-de-chaussée, de deux baies de croisées garnies de leurs volets, et de trois baies de portes, dont celle dans la partie méridionale de la façade est à deux ventaux et en forme de porte cochère; la façade orientale donnant sur la cour est percée, notamment au rez-de-chaussée, de deux baies de portes et deux baies de croisées, et au premier étage, d'une baie de croisée.

Dans l'intérieur de ladite maison il existe un puits à eau claire.

Le four est établi pour faire brûler les ossemens, et se trouve au midi de la maison ci-dessus décrite et attenant à icelle; il est construit en maçonnerie, pierres et mortier, et sa voûte en briques et mortier, couvert d'un toit en tuiles creuses, à une seule pente. L'embouchure dudit four est établie, au levant, sur la cour.

Au levant de la maison, et au nord de la cour, se trouve une petite échoppe construite en maçonnerie, avec toit à pente orientale, couvert en tuiles creuses, dans laquelle échoppe est établie une conche en pierres de taille, avec sa meule et axe ou manivelle pour faire mouvoir ladite meule, propre à moudre et rendre en poussière les ossemens.

La cour se trouve au levant de la maison et du four, et à l'occident des hangar et jardin dont sera ci-après parlé.

Au levant de ladite cour, et à l'angle méridional et occidental du jardin, se trouve un bâtiment formant hangar; sa base est construite en maçonnerie, pierres et mortier, et la partie supérieure en maçonnerie de pizay; son toit est à deux pentes, orientale et occidentale, couvert en tuiles creuses. Ce bâtiment forme, au rez-de-chaussé, remise et écurie, et fenil au-dessus; son entrée, est établie, au couchant sur la cour par un grand portail à deux ventaux, au-dessus duquel est une petite ouverture pour éclairer le fénil.

Au levant dudit bâtiment décrit et de la cour se trouve le jardin, clos de murs en maçonnerie et pizay, et chaperonné de tuiles creuses.

Le jardin est complanté de quelques arbres à fruit.

La contenance superficielle des cinq premiers articles réunis est environ de 3 ares 50 centiares, celle du sixième article ou jardin de 9 ares 70 centiares environ.

Le tout est exploité, habité et cultivé par ledit sieur Thory, partie saisie.

La vente par expropriation forcée de ces immeubles sera faite à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de Justice, sis place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente, a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi six juillet mil huit cent trente-trois, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

La seconde publication dudit cahier des charges a été faite auxdits lieu et heures, le samedi, vingt juillet mil huit cent trente-trois.

La troisième publication du même cahier des charges a été faite auxdits lieu et heures, le samedi, trois août mil huit cent trente-trois.

L'adjudication préparatoire a été fixée et aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, lieu sus indiqué, le samedi dix-sept août mil huit cent trente-trois, de dix heures du matin, à deux heures du relevée, et les enchères seront reçues au pardessus la somme de quize cents francs, montant de la mise à prix faite par la poursuivante, outre l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. G. FLACHAT, avoué.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Flachat, licencié en droit, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, quai Humbert, n. 7, et rue St-Jean, n° 7, ou au greffe du tribunal civil de première instance, à Lyon.

(2099) VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCEE,

D'immeubles situés sur la commune de Longes-et-Trèves, appartenant au sieur Jean David.

Par procès-verbal de l'huissier Deshayes, de Condrieu, en date du sept mai mil huit cent trente-trois, visé le jour de sa date par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, et par M. Colombet, maire de la commune de Longes-et-Trèves, à chacun desquels copie entière en a été laissée, enregistré le dix du même mois par le sieur David au droit de 2 fr. 20 c., transcrit le dix-sept aussi du même mois, au bureau des hypothèques de Lyon, par le sieur Guyon, conservateur, vol. 25, n. 3, et au greffe du tribunal de première instance de ladite ville, le vingt-deux, par M. Luc, greffier, vol. 48, n. 16,

Il a été procédé à la requête du sieur Joseph-Etienne Vincent, ancien notaire et propriétaire, demeurant à Condrieu; du sieur Antoine-Maurice Vincent, legiste et propriétaire, demeurant à St-Paul-en-Jarrest; du sieur Jean-Baptiste Foujol, ancien notaire et avocat, demeurant aussi audit St-Paul, et de dame Joséphine-Victoire Vincent, son épouse, de lui autorisée; du sieur Claude Bourgaud, armurier, demeurant à St-Etienne, agissant en sa qualité de tuteur légal de Joanus Bourgaud, son fils, issu de son mariage avec dame Marie Victorine Vincent, lesdits Joseph-Etienne, Antoine-Maurice, Joséphine-Victoire et Marie-Victorine Vincent, enfans et cohéritiers de droit de M. Joseph Vincent, décédé audit St-Paul en Jarrest, tous lesquels susnommés font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Etienne-Genis Faugier, avoué, exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n. 1;

Et au préjudice du sieur Jean David, propriétaire et maréchal-ferrant, demeurant au bourg de Longes, à la saisie réelle des immeubles dont la teneur suit :

Désignation sommaire des immeubles saisis.

Ils se composent : 1° d'une maison située au bourg de Longes, ayant en superficie deux perches soixante-un mètres; elle est bâtie en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses; elle est composée de rez-de-chaussée; premier étage et grenier au-dessus; à côté de ladite maison, est une forge qui est également bâtie en pierres et chaux, et couverte en tuiles creuses. Ce corps de bâtimens joint au nord le pré de Louis David, et de matin le jardin des héritiers Fond;

2° D'une terre située au lieu de la *Bertranderie*, de la contenue de soixante-deux perches quarante-huit mètres, joignant de nord les terre et vigne de Mathieu Journoud, et terre de Barthélemy Besson, un chemin entre deux; et de midi, la terre de Claude Bodard;

3° D'un ténement de terre et pré, situé audit lieu de la *Bertranderie*, contenant en terre dix-neuf perches un mètre, et en pré vingt-sept perches cinquante-deux mètres, joignant du nord le pré du sieur Gilibert, et de matin le pré des héritiers David;

4° D'un ténement de terre, pâture, vigne et jardin, situé au lieu des *Combettes*, contenant en terre soixante-neuf perches soptante-cinq mètres, en pâture sept perches nonante-deux mètres, en vigne quatorze perches vingt-neuf mètres, et en jardin deux perches vingt-cinq mètres; joignant de nord la terre de Jean Chol, et de matin la terre des héritiers Chollet;

5° D'un ténement de pré et terre, situé audit lieu de *la Bertranderie* contenant en terre trente-neuf perches nonante-six mètres, et en pré trente-six perches quarante-nn mètres, joignant de nord le pré du sieur Gilibert, un ruisseau entre deux, et de midi le chemin de Longes à Vienne;

6° D'un ténement de terre et pâture situé au lieu *de la Jurari*, contenant en terre cinquante-cinq perches quatre-vingt-cinq mètres, et en pâture dix-sept perches cinquante-cinq mètres, joignant de nord un chemin public, et de matin et midi, terrer des sieurs Jean Chol, et prés de Jean-Baptiste Bruyas et Gilibert;

7° Et enfin d'un pré situé au lieu du *Château*, contenant cinq perches quarante mètres, joignant de nord le pré de Louis David, et de matin le jardin de Paul Bayard.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Longes-et-Trèves, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, ils sont habités et exploités par le sieur Jean David, partie saisie.

La vente par expropriation forcée de ces immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sis au Palais de Justice, place St-Jean, où la première publication de cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente a eu lieu le samedi six juillet mil huit cent trente-trois, de dix heures de relevée.

La deuxième et troisième publication ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine, et l'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-quatre août mil huit cent trente-trois, en ladite audience des criées.

La mise à prix est de la somme de

FAUGIER, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Faugier, avoué, rue de la Bombarde, n. 1.

(2096) Mercredi prochain sept août mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaise, fauhourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, bains, placards, deux tours en l'air, garnis de leurs accessoires, établis, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

A vendre.

(2063 5) Deux fours-à-chaux garnis de tous leurs agrès, situés à la Guillotière, en aval du pont de ce nom sur le bord du Rhône, d'une proximité avantageuse, attendu que les matériaux qui les alimentent se déchargent à leurs pieds, avec six chevaux du premier choix, tous bien harnachés; huit tombereaux en bon état, hangar, fenil, écurie, appartemens de maître bien distribués, plusieurs bicherées de terrain joignant les bâtimens. Lesdits fours-à-chaux jouissent d'une clientelle nombreuse et capable de s'augmenter tous les jours. Le propriétaire de cet établissement donnera à l'acquéreur toutes les facilités convenables pour le paiement, et même il les échangerait contre une propriété à la campagne, près Lyon, qui aurait une certaine étendu de terrain.

S'adresser pour traiter à M. Guillot, chaufournier, demeurant auxdits fours-à-chaux, à la Guillotière. On le trouvera chez lui tous les jours jusqu'à huit heures du matin.

(2054 2) *A vendre.*

FONDS DE CONFISEUR.

Il est situé à Orléans, dans le quartier le plus beau et le plus fréquenté de la ville. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser franc de port à Me Bordas, notaire, rue de l'Evêché, à Orléans.

(2006 5) *A vendre.*—Fonds de café-cabaret, quai de Bondy, n° 162. On donnera des facilités pour le paiement.

S'y adresser.

(2098 2) *A vendre.* — Un fonds de café bien achalandé pour cessation de commerce. On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser chez M. Lacroix, rue S-Dominique, n° 13.

(2097) On demande un bon ouvrier régleur et papetier.

S'adresser chez MM. Monneret et Compe, rue Romarin, n° 3.

(2047 6) Dépôt d'outils de graveur, place St-Nizier, n. 5.

PHÉNAKISTICOPE.

Ingénieux procédé pour animer des figures et mettre en mouvement des sujets gravés et coloriés, recréation d'optique fort ingénieuse qu'on peut varier à l'infini, et qui offre surprise et amusement.

Ce nouveau passe-temps qui captive en ce moment la vogue parisienne, se trouve dans les salons de MM. Alphonse Giroux et Ce, brevetés pour cet objet à Paris, rue du Coq-St-Honoré, n° 7.

Ils expédient pour la province sur les demandes qui leur sont faites. (2056 2)

HOTEL DE LA CORNEMUSE,

Rue des Quatre-Chapeaux.

(2083 3) M. AUGE, propriétaire de l'hôtel de la Cornemuse, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de remettre cet hôtel entièrement à neuf; MM. les voyageurs y trouveront des chambres propres et commodes, une table d'hôte de deux heures à quatre, ainsi que les soins et l'activité qui ont fait la renommée de cet hôtel.

M. AUGE se charge de fournir, dans cette ville, les repas qui lui seront commandés. Il y a dans l'hôtel plusieurs salles à manger dont une entr'autres extrêmement vaste et convenable pour les repas de corps. Le tout à des prix modérés. Il tient pension bourgeoise.

MAISON DE SANTÉ

DU DOCTEUR LORIN,

Rue du Chapeau-Rouge, n° 6, maison Bouniols, ci-devant dirigée par le docteur BRUN.

Cette maison, placée dans une position des plus heureuses, dans le plus beau quartier de Lyon, est grande et spacieuse, bien meublée, et divisée en corps de logis séparés les uns des autres. Elle offre dans ses détails et dans son ensemble les divers avantages que peuvent désirer les personnes bien portantes, les convalescentes et les malades.

Ses jardins sont vastes et bien dessinés, et présentent les promenades les plus variées et les plus agréables. (1875 8)

THÉATRES.

Spectacles du 6 août.

GRAND-THÉATRE.

La République, L'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Le Cabaret des Braves, vaud. — Maringe, drame — Sophie Arnould, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LYON. — 26 juillet 1833.

Cinq p. 0[0 au comp. j. du 22 mars	»
——— fin courant.	»
Trois p. 0[0 au comp. j. du 22 juin.	»
——— fin courant.	»

BOURSE DE PARIS du 3 août.

Cinq p. 0[0,	104f 90	104f 90	104f 80	104f 70
—fin courant,	105f 15	104f 45	104f 95	104f 95
Empr. 1831,	»			
Quat. p. 0[0,	94f 50			
Trois p. 0[0,	77f 35	77f 45	77f 10	77f
—fin courant,	77f 45	77f 45	77f 5	77f 15
Naples,	91f 80	91f 90	91f 70	91f 80
—fin courant,	92f 25	92f 30	92f	92f
Emp. d'Esp.	»			
Rente perp.,	69f 1[2			
Cortès,	16f			
Emp. rom.,	92f			
Emp. belge,	97f			
Haïti,	280f			
Act. de la ban.	1735f			
Quat. canaux.	1167f 50			
Caisse hypot.	577f 50			

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	111 à 112
courant du mois,	112 à 113
—août,	»
—6 derniers mois,	»
—4 derniers mois,	118
Lille,	104 à 103
Voiture,	5 50
3[6 disp. Montpellier,	160
Courant du mois,	162 50
—août,	»
—4 derniers,	165 à 162
—6 derniers,	»

Les cafés sont recherchés. Il s'est fait quelques affaires en St-Domingue de 27 1[2 à 28

——— Martinique 31 à 33

Le Moka est en abondance et se cote à 32 f.

Les sucres bruts se maintiennent, la bonne 4me 73.

Savon 120 exp. 18°[0 demandé en M.dses frêtés

——— 120 16 1[2 et 17 les 4 ders mois.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.